

Avocats pour la défense des droits des détenus

Le 1^{er} juin 2016,



Siège social

Maison de l'Avocat
45, rue Pierre Semard
38000 Grenoble

Adresse de contact

Maître Sylvain Gauché
41, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand

contact@associationa3d.org

Communiqué de presse Bernard Ripert : la défense entravée

L'association Avocats pour la défense des droits des détenus (A3D) a pris connaissance des conditions du placement en garde à vue puis d'hospitalisation sous contrainte de notre confrère Bernard Ripert, s'interroge sur les procédures qui l'ont visés et s'indigne sur le traitement policier, administratif et judiciaire qui lui a été réservé. L'A3D tient à lui manifester son entier soutien.

L'A3D rappelle que les éléments qui semblent motiver ce traitement sont liés à l'exercice d'une mission fondamentale de l'avocat : la défense. Est-il possible, dans un état démocratique, qu'un défenseur fasse l'objet d'un traitement aussi violent et brutal?

C'est ainsi avec une inquiétude réelle que l'A3D peut constater une défiance des magistrats à l'égard des avocats et de la défense qu'ils exercent.

Ces difficultés réelles s'insinuent jusque devant les juridictions : celles de l'application des peines mais également celles de l'ordre administratif. Ces juridictions qui peuvent censurer les écritures de l'avocat lorsqu'elles l'estiment outrageantes à l'égard d'une administration contre laquelle il ne fait que défendre les intérêts de ses clients, contre laquelle il ne fait qu'exercer sa mission.

L'A3D manifeste clairement, au delà de la situation de notre confrère Bernard Ripert, son inquiétude face à la remise en cause de l'exercice d'une défense pleine et libre, réaffirmant que celle-ci doit pouvoir s'exprimer sans entrave ni pression et souhaite rappeler que l'avocat est un pilier de la démocratie et de l'état de droit.

Ces menaces concernent donc l'ensemble des citoyens.

Contact Presse : Delphine Boesel (06.61.12.02.41)